Ministere des Finances Division de l'administration du Revenu C.P. 3000, Fredericton, N.-B. E3B 5G5 FAX (506)457-7335



Izesette a rasade menue		
,		

Déclaration		le de la taxe	de l'IFTA					
				Annula	ration modifiée ation de permis Aucune activité	(Voir les instructions) Con	e de carburar npte: NB e d'échéance:	
, , Arrondir au lit Juridiction	tre entier ou au Kilomètres	ı kilomètre entie Kilomètres	er le plus proch Litres L	P e	ériode de décla	ration: 2017 07	01 Au: 2	017 09 30 Total
k Taux de la taxe A		taxables C		a taxe a été payée E		Crédit G	à payer H	à payer I
AB 0.1835								
AL 0.0663								
AR 0.0784		<u> </u>						
AZ 0.0907								
3C 0.2267								
CA 0.1291								
CO 0.0716	-							
CT 0.1455								
DE 0.0767								
L 0.1182					1			
GA 0.1026								
A 0.1134								
D 0.1116					West of the second			
L 0.1164					www			
N 0.1640								
KS 0.0907								
KY 0.0754								
KY 0.0355	XXXXX	XXXXXX		XXXXX	XXXXXX		XXXXX	XXXXXX
LA 0.0697								
MA 0.0837								
MB 0.1400								
MD 0.1205								
ME 0.1088								
MI 0.1360								
MN 0.0994								
MO 0.0593								
MS 0.0628								
MT 0.1020						, T		
NB 0.2150	12735	12735	7236	8125	(889)	(191,)4*)		(191,14")
NC 0.1196		,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,						
ND 0.0803								
NE 0.0941								
NH 0.0775				-				
Sous-total	12135	12135		8/25		(191,H8)		(191,148)

	& Taux de taxe A	IFTA B	taxables C		ures sur lesqueis la taxe a été payée E		Crédit G	à payer H	i otai à payer I
•	NJ 0.1542						HTTM: BYTH HT		
	NL 0.2150	460	460	261	D	261	56,12		56,12
	NM 0.0733	100	1.00						30,,-
	NS 0.1540	1956	1956	1//1	423	688	105,95		105'95
	NV 0.0941	,,,,,	. , , ,						
	NY 0.1331					:			Y STANSON
	OH 0.0977							特技	
	OK 0.0453								
	ON 0.1430								
	OR 0.0000								
•	PA 0.2606			<u> </u>					
	PE 0.2020	160	160	91	D	91	18,38 ^{\$9}		18,38
	QC 0.2020	431	431	245	407	(162)	(32,729)		(32,72
	RI 0.1151	1.01	1.0.		101	<u></u>			
	SC 0.0628								
	SD 0.0977							ti De Nordania	
	SK 0.1500		 						
	TN 0.0733								
	TX 0.0697								
	UT 0.1026								
	VA 0.0705								
	VA 0.0121	XXXXX	XXXXXX	ļ:	XXXXX	XXXXXX		XXXXX	XXXX
	VT 0.1081								
	WA 0.1723								
				h sa a					
	WI 0.1147			#3 HT +			[1] The section of the section (1) [1]		The state of the s
	WI 0.1147								
	WI 0.1147 WV 0.1245			XXXXXX		XXXXXX	XXXXXX	×××××	XXXXX
	WI 0.1147 WV 0.1245 WY 0.0837	PACIFIC LANGE OF THE COMMENT OF THE		XXXXXX		XXXXXX	xxxxx	×××××	XXXXX
	WI 0.1147 WV 0.1245 WY 0.0837	-		XXXXX		XXXXX	XXXXXX	XXXXX	XXXXX
	WI 0.1147 WV 0.1245 WY 0.0837	-		XXXXXX		XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXX
	WI 0.1147 WV 0.1245 WY 0.0837			XXXXX		XXXXXX	XXXXX	×××××	XXXXX
	WI 0.1147 WV 0.1245 WY 0.0837	3007	2007	XXXXX		XXXXX	XXXXXX	XXXXXX	
	WI 0.1147 WV 0.1245 WY 0.0837 NI 0.0000	3007	3007	XXXXX	830	XXXXXX	147, 13	XXXXX	<i>J</i> 47, 73
	WI 0.1147 WW 0.1245 WY 0.0837 NI 0.0000 Sous-totaux de la page 1	12735	12735	XXXXX	830 8125	XXXXXX	147, 13 (191, 14 ⁴)	XXXXXX	147, 73 (191,14
	WI 0.1147 WW 0.1245 WY 0.0837 NI 0.0000 Sous-totaux Sous-totaux de			XXXXX	830	XXXXX	147, 13	XXXXXX	<i>J</i> 47, 73
	WI 0.1147 WW 0.1245 WY 0.0837 NI 0.0000 Sous-totaux de la page 1	12735	12735	B÷ Grands Totaux E	830 8125 8955	Total taxe e Pénalité - 10 le montant le	147, 13 (191, 14 ⁴)	edit ou 50 \$ (selon se aux]47, 73 (191, 14 (43, 41
	WI 0.1147 WW 0.1245 WY 0.0837 NI 0.0000 Sous-totaux Sous-totaux de la page 1 Grands totaux Taux d'intérêt	/2735 /5742 0.002500 J	12735 15742 Km/l (Grand Totaux	B÷ Grands Totaux E virgule dans le présen	830 8125 8955 k	Total taxe e Pénalité - 10 le montant le déclaràtions	147, 13 (191, 14) (43, 41) tintérêts à payer/Cre % de la taxe à payer e plus élevé) applique produites en retard Grand total à payer, Solde actue	edit ou 50 \$ (selon se aux]47, 73 ()4], 14 (43, 41

meret

iotai

JUNGICHOR

Ministère des Finances Division de l'administration du Revenu C. P. 3000 Fredericton, N.-B. E3B 5G5 Téléphone 1 - (800) 669-7070

Telecopieur (506) 457-7335

Instructions pour remplir la déclaration trimestrielle de la taxe de l'IFTA



Renseignements généraux :

- Veuillez signaler toute modification à la raison sociale, l'emplacement, l'adresse postale ou toute autre information relative à votre entreprise. Il convient de noter que toute modification de nom doit être appuyée par une documentation justificative.
- Une déclaration trimestrielle de la taxe de l'IFTA distincte doit être remplie pour chaque type de carburant. Si vous avez besoin d'une déclaration pour une période particulière ou un type de carburant particulier, veuillez communiquer avec notre bureau.
- Le défaut de produire cette déclaration ou de payer l'intégralité des taxes à payer au plus tard le dernier jour du mois suivant constitue une violation de l'Entente internationale concernant la taxe sur les carburants. Si le dernier jour du mois est un samedi, un dimanche ou un jour férié, l'échéance est repoussée au jour ouvrable suivant.
- Les chèques et mandats doivent être établis à l'ordre du : « Ministre des Finances ».
- Les déplacements effectués avec un Permis pour voyage simple ne doivent pas être inclus dans cette déclaration. Veuillez conserver ces permis dans vos registres dans l'éventualité d'une vérification ultérieure.
- Pour les déplacements à l'î.-P.-É., les kilomètres parcourus sur le Pont de la Confédération doivent être répartis également entre le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard.
- Les kilomètres parcourus sur l'autoroute du Massachusetts (Turnpike) doivent être inclus dans le nombre total de kilomètres de l'IFTA et exclus des kilomètres taxables sur la déclaration trimestrielle de la taxe de l'IFTA. Si vous demandez cette exemption, vous devez payer la taxe d'utilisation de 5 % sur le coût du carburant pour lequel l'exemption a été prise sur la déclaration annuelle de la taxe du Massachusetts venant à échéance le 15 avril. Pour de plus amples informations, veuillez appeler le (617) 887-5080.
- Lors d'une demande d'annulation, vous devez retourner vos vignettes et votre licence à la province du Nouveau-Brunswick à l'adresse indiquée ci-haut. L'omission de retourner ces articles peut entraîner des pénalités et intérêts additionnels.
- · Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec le ministère.

Facteurs de conversion:

1 mille = 1.6093 kilomètres

1 gallon impérial = 4.546 litres

1 gallon américain = 3.785 litres

Taux d'échange = 1.3202

Taux d'intérêt = 0.002500

Comment remplir la déclaration :

S'il s'agit d'une déclaration modifiée, veuillez marquer d'un 'x' la case 'Déclaration modifiée'. Si vous n'avez eu aucune activité en dehors du Nouveau-Brunswick, vous devez remplir cette déclaration en inscrivant les voyages que vous avez effectués à l'intérieur du Nouveau-Brunswick et en marquant d'un 'x' la case 'Aucune activité'. Si vous produisez une déclaration finale et que vous demandez l'annulation de votre permis, veuillez marquer d'un 'x' la case 'Annulation de permis' et rendre votre permis IFTA ainsi que toute vignette non utilisée, il vous faut également détruire toutes les vignettes utilisées.

- Colonne A Contient les abréviations à deux lettres pour toutes les juridictions adhérant à l'IFTA ainsi que le taux de taxe correspondant exprimé en cents canadiens par litre pour le type de carburant indiqué sur la déclaration.
- Colonne B Inscrire le nombre total de kilomètres parcourus dans chaque juridiction adhérant à l'IFTA par les véhicules admissibles pour le type de carburant indiqué sur la déclaration. Les kilomètres parcourus dans une juridiction n'apparaissant pas dans la liste doivent être inscrits vis-à-vis de l'abréviation « NI Non IFTA »
- Colonne C Inscrire le nombre total de kilomètres taxables parcourus dans chacune des juridictions adhérant à l'IFTA par les véhicules admissibles pour le type de carburant indiqué sur la déclaration. Les kilomètres taxables parçourus dans une juridiction n'apparaissant pas dans la liste doivent être inscrits vis-à-vis de l'abréviation « NI Non IFTA ». Les kilomètres parcourus en vertu d'un Permis pour voyage simple ne sont pas considérés comme kilomètres taxables et ne devraient pas être inclus dans cette colonne. Des exemptions de distance juridictionnelles additionnelles sont disponibles en ligne à www.iftach.org.
- Colonne D Calculer et inscrire les litres de carburant taxables consommés dans chaque juridiction. Ceci correspond aux kilomètres taxables parcourus de la colonne C divisés par les kilomètres par litre moyen de la case K.
- Colonne E Inscrire le nombre total de litres de carburant taxés achetés par les véhicules admissibles dans chaque juridiction adhérant à l'IFTA pour le type de carburant indiqué sur la déclaration. Tous les litres taxés placés dans les véhicules admissibles pompés des réservoirs de stockage doivent être inclus. Le nombre total de litres achetés dans une juridiction n'apparaissant pas dans la liste, de litres exempts de taxes placés dans des véhicules admissibles et de litres non justifiés par des reçus valables doivent être inscrits vis-à-vis de l'abréviation « NI Non IFTA ». Toutes les provinces et tous les territoires au Canada, et tous les États américains adhèrent à l'IFTA sauf l'Alaska, le Yukon, les Territoires du Nord Ouest, le Nunavut, Hawaii et le district de Columbia.
- Colonne F Calculer et inscrire les litres de carburant taxables nets dans chaque juridiction. Ceci correspond à la différence entre les litres taxables consommés de la colonne D et les litres taxés achetés de la colonne E. Si le chiffre dans la colonne D est supérieur à celui de la colonne E, le résultat est le nombre de litres taxables dans cette juridiction. Si le chiffre dans la colonne D est inférieur à celui de la colonne E, le résultat est le nombre de litres faisant l'objet de crédit dans cette juridiction.

- Colonne G Inscrire la taxe à payer ou le crédit pour chaque juridiction pour le type de carburant indiqué sur la déclaration. Ceci correspond au chiffre de la colonne F multiplié par le taux de taxe de la colonne A. Inscrire tout montant de crédit entre parenthèses. Si la juridiction a une taxe supplémentaire qui est indiquée par une seconde ligne sur la déclaration pour cette juridiction, alors les montants inscrits dans la colonne G pour cette juridiction devraient être additionnés ensemble avant de calculer le montant exigible ou le crédit des colonnes H et I.
- Colonne H Si vous produisez votre déclaration en retard, calculer l'intérêt sur la taxe à payer pour chaque juridiction. L'intérêt est calculé sur la taxe à payer à partir de la date à laquelle la déclaration doit être produite jusqu'à la date de réception du paiement. Multipliez la colonne G par le taux d'intérêt indiqué dans la case J puis par le nombre de mois de retard. Les déclarations doivent avoir été affranchies au plus tard à la date d'échéance indiquée, le cachet de la poste en faisant foi.
- Colonne I Pour chaque juridiction, additionner les montants des colonnes G et H et inscrire le montant total à payer en dollars ou le crédit. Inscrire tout montant de crédit entre parenthèses.
- Case J Le taux d'intérêt actuel. Les intérêts s'appliqueront chaque mois ou partie de mois sur toutes les déclarations en retard pour chaque juridiction indiquant un montant de taxe à payer. Les taux d'intérêt sont fixés trimestriellement.
- Case K- Calculer le km/l moyen en prenant le grand total de la colonne B divisé par le grand total de la colonne E, arrondis à deux décimales près.
- Case L Inscrire le grand total de la colonne I.
- Case M Une pénalité de 50 \$ ou de 10 % de la taxe à payer, selon le montant le plus élevé, est imposée pour le défaut de produire une déclaration, pour la production d'une déclaration en retard ou pour un versement insuffisant des taxes à payer.

État	Code International	État	Code International	État Code ir	iternational	Province Code Int	ernational
Alabama	AL	Maine	ME	Rhode Island	· RI	Alberta	AB
Arkansas	AR	Michigan	MI	Caroline du Sud	SC:	Manitoba	MB
Arizona	AZ	Minnesota	MN	Dakota du Sud	SD	Colombie-Britannique	BC
Californie	CA	Missouri	MO	Tennessee	TN	Nouveau-Brunswick	NB
Colorado	CO	Mississippi	MS	Texas	TX	Île-du-Prince-	PE
Connecticut	CT	Montana	MT	Utah	UT	Édouard	
Delaware	DE	Caroline du Nor		Virginie	VA	Terre-Neuve-et-	NL
Floride	FL	Dakota du Nord	ND	Vermont	VT	Labrador	
Géorgie	GA	Nebraska	NE .	Washington	WA	Ontario	ON
lowa	ΙA	New Hampshire	e NH	Wisconsin	WI	Québec	QC
Idaho	ID	New Jersey	· NJ	Virginie-Occidentale	: WV	Nouvelle-Écosse	NS
Illinois	IL	Nouveau-Mexiq	ue NM	Wyoming	WY	Saskatchewan	SK
Indiana	IN	Nevada	NV				
Kansas	KS	New York	NY				
Kentucky	KY	Ohio	OH			- "	
Louisiane	LA	Oklahoma	OK				
Massachuset	ts MA	Oregon	OR				
Maryland	MD	Pennsylvanie	PA				
•		1 -		I		1	